

**MISSION DE COORDINATION  
DES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES**

C/o CTICS – 7 allée de la forêt – BP 140 – 97463 St Denis Cedex  
Tel 02 62 30 33 44

---

**Demande d'agrément**

pour  
LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES  
SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
125-1 FEADER – POE 2007-2013



**AGRÉMENT 2011**

## **1- PRESENTATION DU DISPOSITIF**

**Les travaux d'améliorations foncières** peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des politiques publiques de soutien au développement agricole détaillées dans les documents de programmation du Programme Opérationnel Européen FEADER 2007-2013.

Ils sont financés par l'Union Européenne et le Département de la Réunion.

Les bénéficiaires des aides sont les **agriculteurs** inscrits à l'AMEXA, les exploitations agricoles constituées en **sociétés**, les exploitations des **centres de recherche** et **centres de formation** agricole.

Les travaux éligibles au programme sont :

- le défrichage
- le débroussaillage pour la mise en valeur de parcelles
- l'épierrage grossier et moyen des terrains agricoles
- l'épierrage fin et le broyage de pierres
- le réaménagement parcellaire
- l'ouverture et la modernisation de chemin privés non bétonnés
- le bétonnage de tronçons de chemins
- les opérations de suppression d'andains.

Les travaux sont menés pour le compte des agriculteurs par des maîtres d'œuvre agréés qui ont mission de définir les travaux, et gérer les chantiers selon une procédure strictement définie et contrôlée par les prescripteurs et le coordinateur départemental des travaux.

Il est prévu de soumettre les entreprises à un **agrément annuel**. Pour cela elles doivent en faire la demande écrite et renseignée.

L'attribution de l'agrément est soumise à la validation de la **commission des travaux**, composée des membres suivants :

- Département
- Coordinateur des travaux
- Chambre d'Agriculture
- Personnes qualifiées membres de la Cidt

Et s'adjoint les conseils de :

- SAFER Réunion
- Représentant des maîtres d'œuvre agréés (coopté)

L'agrément est délivré pour une année.

## **2- PRINCIPE DE L'AGREMENT**

Les ETAF sollicitant l'agrément pour répondre aux prestations de travaux doivent correspondre globalement aux critères suivants.

Elles doivent être dotées de **matériel** permettant la réalisation des travaux classiques d'améliorations foncières : boteurs, pelles hydrauliques, tracteurs agricoles, chenillards, outils de travail du sol, de décompactage, de broyage, etc.

Toute **innovation** technologique est favorablement accueillie.

Si la **sous-traitance** est tolérée, entre entreprises agréées de préférence, il est souhaitable que l'entreprise gère en priorité son propre matériel, la sous-traitance doit venir en complément d'un parc matériel de base.

Elles ont des **équipes techniques** compétentes. Notamment les chauffeurs d'engins doivent présenter une expérience dans le domaine des travaux agricoles

Elles sont **obligatoirement** équipées de **connexion Internet** pour la consultation des demandes de travaux et pour la transmission des devis en ligne via le site [www.ameliorations-foncières.com](http://www.ameliorations-foncières.com).

La présence de fonds publics dans le dispositif amène à veiller particulièrement au **respect de toutes les normes** fiscales, sociales, droit du travail et sécurité.

**L'entreprise sollicitant l'agrément se soumet à tout contrôle à des bailleurs de fonds et services accrédités.**

Des contrôles peuvent être effectués inopinément sur les chantiers !

Les entreprises qui s'engagent dans le dispositif et sollicitent l'agrément le feront dans un esprit de durabilité de leur participation. Elles doivent viser en permanence un objectif de qualité agronomique de leurs prestations.

---

**Toutes les entreprises peuvent solliciter un agrément, la commission statuera sur l'éligibilité de leur demande.**

Un tri des demandeurs sera effectué sur la base de l'adéquation globale entre les capacités de l'ETAF et les attentes du secteur agricole en matière de travaux :

- capacités techniques de l'ETAF (équipement et personnel technique)
- souci de la qualité agronomique des travaux
- maîtrise des coûts et délais
- respect des règles et procédures, ainsi que des acteurs du dispositif.

La liste des ETA agréées dans l'année sera rendue publique.

### **3- RAPPEL SUR LES PROCEDURES**

Les marchés de travaux passés dans le cadre de la procédure de subvention aux améliorations foncières sont des **marchés privés** engageant un maître d'ouvrage (agriculteur), un maître d'œuvre, ayant reçu un agrément de la commission travaux, et une ETA.

Les demandes de travaux sont présentées par le maître d'œuvre mandaté par le maître d'ouvrage, et soumises à **consultation auprès des entreprises agréées**.

Les demandes sont portées à connaissance des ETA par le biais du site Internet : [www.ameliorations-foncieres.com](http://www.ameliorations-foncieres.com).

**Le site est en cours de réfection et doit être disponible dès la fin février 2011**  
**Il est placé sous la responsabilité du coordinateur travaux**

Les entreprises agréées pour les améliorations foncières doivent envoyer leur devis dans les délais précisés à chaque consultation (3 semaines pour une première consultation, 2 semaines pour une re-consultation) en consignant leur offre de prix et de service (devis) en ligne.

Les offres de service (devis) des ETA reprendront les informations suivantes :

- intitulé de l'offre de travaux
- numéro de dossier
- engins mobilisés
- sous-traitants éventuels
- tarifs HT
- TVA à 8.5%
- montant TTC
- détail des tâches à réaliser
- Le cas échéant, faire figurer les différents lots

**Toute offre non conforme sera rejetée par décision de la commission.**

## Le dossier d'agrément

### Le dossier complet doit être constitué de :

- Une **demande individuelle sur papier libre** pour l'agrément datée et signée par le demandeur (gérant de l'entreprise)
- le feuillet de présentation de l'entreprise (exemple en annexe 2) dûment rempli
- un extrait de Kbis
- les pièces justificatives de l'état des cotisations sociales patronales et des obligations fiscales en vigueur – Document DC7 ou liste des attestations correspondante.
  - o cotisations (URSSAF, Sécurité sociale, caisses de prévoyance)
  - o impôts et taxes
  - o droit du travail (congrés payés, ...)
- la présentation des capacités de l'entreprise cf. annexe 3
  - o Matériel en propriété / leasing
  - o Date d'acquisition des matériels

### ***Un certificat d'assurance au nom de l'entreprise est demandé pour justifier de l'usage de chacun des engins !***

- la présentation du personnel technique
- l'expérience dans le domaine des aménagements fonciers agricoles de la (ou des) années précédente(s) / Présentation sous forme libre.
- Une adresse électronique de l'entreprise, à jour.

### Dossier personnalisé

L'entreprise pourra par ailleurs présenter un dossier personnalisé si elle le désire, mettant en avant ses qualités et compétences.

Les documents seront reçus par la commission et sous la responsabilité du coordinateur travaux. Les documents seront gardés confidentiels mais pourront être copiés à destination des membres de la commission d'agrément.

### **Principaux critères de sélection :**

- *Existence juridique de plus d'un an ou, à défaut, présence de personnel qualifié / expérimenté*
- *Justificatifs de conformité aux obligations fiscales et sociales*
- *Expériences préalables et références professionnelles dans le secteur agricole*
- *Possession d'engins en bon état de fonctionnement*
- *Qualification de l'entreprise pour l'exécution de travaux classiques*

## **ANNEXE 1**

### **Rappel sur la procédure de financement des travaux d'améliorations foncières**

1. L'agriculteur fait sa demande de travaux auprès des services agricoles compétents dans les pôles canne ou pôle élevage.
2. Un maître d'œuvre est choisi pour monter le dossier de demande de subvention.
3. Parallèlement il rédige un dossier technique destiné à consulter les entreprises.
4. Cette **consultation** est faite par le biais d'Internet sur le site [www.ameliorations-foncières.com](http://www.ameliorations-foncières.com), elle sera mise à jour une fois par semaine, dès validation, laissant 3 semaines de délai aux entreprises pour répondre avant la commission suivante.
5. Les entreprises prennent connaissance des avis et prennent contact avec le maître d'œuvre pour les visites préalables.
6. Elles adressent ensuite leur offre de prix via le site internet, avant la Cidt.
7. Les dossiers présentés par les maîtres d'œuvre et les devis s'y rapportant sont étudiés en Cidt, chaque mois, réunie sous l'égide du Département.
8. Après notification aux bénéficiaires par le Département, les avis d'attribution sont portés à connaissance des entreprises.
9. Le maître d'œuvre indique par Ordre de Service à l'entreprise retenue la date de démarrage des travaux et suit le déroulement du chantier jusqu'à réception.
10. L'entreprise doit exiger le paiement de la quote-part de l'agriculteur avant démarrage des travaux.
11. Le PV de réception des travaux (+ les situation intermédiaires), les factures et les photographies du site en cours de chantier et après travaux sont recueillis par le maître d'œuvre et déposées au coordinateur travaux.
12. Le paiement de la part publique (subvention) est fait directement à l'entreprise et au maître d'œuvre par le Département.

---

Les offres des entreprises sont fermes et définitives.

Après notification aux bénéficiaires par le Département, et au lancement de l'O.S. par le maître d'œuvre agréé, le montant du marché est fixé.

Les agriculteurs doivent procéder au versement de leur quote-part avant le démarrage des travaux. Elle se monte généralement à 25% du montant Hors Taxes + la TVA et peut atteindre 50% dans certains cas particulier précisés aux entreprises lors de la notification.

Lorsque les travaux s'étalent sur des durées importantes, une ou des situation(s) intermédiaires(s) peu(ven)t être établie(s), 3 états au maximum sont tolérés (2 situations intermédiaires et le solde).

Le solde intervenant à la réception des travaux, PV contresigné par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise.

Le paiement est effectué par la collectivité (Département de la Réunion), après transmission par le coordinateur des travaux AF des dossiers de demande de paiement, directement sur le compte de l'entreprise qui aura fourni :

- une facture HT/TTC mentionnant le versement de la part de l'agriculteur :
  - o moyen de paiement, n° d'ordre de chèque ou virement,...
  - o montant perçu

- date d'acquittement avec la mention OBLIGATOIRE « **acquitté le ...** ».

**ANNEXE 2****Présentation de l'entreprise**

Raison sociale et statut juridique	
Nom du responsable de l'entreprise, prénom  Qualité	
Adresse postale complète de l'entreprise	
Tel	
Fax	
Tel portable (éventuellement)	
SIRET	
URSSAF	
Dénomination de l'activité principale	
Effectif à la date de la demande	

**ANNEXE 3****Capacité technique**

Type de matériel	Marque	Puissance	Année de mise en service	Observations

**ANNEXE 4****Liste des maîtres d'œuvre agréés**

<b>qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
Monsieur	<b>AGATHE</b>	Clotaire	Salarié Chambre agriculture
Monsieur	<b>BARBET-MASSIN</b>	Vladimir	Salarié ARP
Monsieur	<b>BENARD</b>	Alix	Salarié SAFER
Monsieur	<b>BOYER</b>	Jean-François	Salarié SAFER
Monsieur	<b>CATHERINE</b>	Luco	Salarié Chambre agriculture
Monsieur	<b>DERAND</b>	Michel	indépendant
Monsieur	<b>DERRIEN</b>	Luigi	indépendant
Monsieur	<b>DUTREUIL</b>	Fabien	Salarié ARP
Monsieur	<b>LEICHNIG</b>	Patrick	Salarié SAFER
Monsieur	<b>MAILLOT</b>	Erick	Salarié Chambre agriculture
Monsieur	<b>M'VOULAMA</b>	Jean-Paul	indépendant
Monsieur	<b>SERY</b>	Yvon	indépendant
Monsieur	<b>TOURVILLE</b>	Serge	Salarié Chambre agriculture